

Des étrangers pas comme les autres : les juifs en Bretagne au Moyen Âge

La détermination de la judéité relève d'une démarche plus complexe au plan de l'histoire qu'il n'y paraîtrait de prime abord. Bien sûr, le rapport à la religion hébraïque s'avère fondamental, aujourd'hui sans doute moins qu'hier cependant dans une société occidentale marquée par le recul général du sacré, mais cette relation d'évidence ne résout pas à soi seule le problème soulevé par l'historien israélien Shlomo Sand avec quelques bons arguments : les juifs d'hier et d'avant-hier sont-ils bien les descendants des Hébreux chassés de leur terre par l'autorité romaine en 70 de notre ère (destruction du Temple par Titus) puis en 135 (après l'échec de la révolte de Bar Kochba sous Hadrien), ou plutôt le produit de la conversion de « gentils » par une diaspora plus prosélyte qu'on ne l'imagine d'ordinaire ? Les questions de la légitimité du « droit au retour » et de la nature même de l'État juif créé en 1948 s'en trouvent posées sous un jour nouveau¹...

Loin de ces débats lourds d'implications géopolitiques, il m'a pourtant semblé intéressant de s'arrêter un instant sur le cas de ces « étrangers pas comme les autres » en Bretagne². La notion d'étranger est, certes, spécialement délicate à manier au Moyen Âge où elle n'a longtemps pas grand sens : le partage d'une même religion, le christianisme romain, rend alors secondaire l'appartenance à tel ou tel royaume, à tel ou tel duché, tandis que l'habitant du village proche est souvent considéré comme un horsain dont il convient de se défier, voire un adversaire à affronter. Il faut attendre la montée en puissance des États médiévaux pour que la relation nouvelle entre le sujet et son prince amorce la lente caractérisation juridique de l'étranger.

¹ SAND, Shlomo, *Comment le peuple juif fut inventé*, Paris, Fayard, 2008. Les vues de l'auteur, professeur à l'université de Tel-Aviv, sont exposées et discutées dans un échange avec Esther Benbassa, Maurice Sartre et Michel Winnock publié par *L'Histoire*, n° 343, juin 2009, p. 8-21, et elles font l'objet d'un numéro de *Le Débat*, n° 158, janvier-février 2010, entre autres échos médiatiques.

² MOAL, Laurence, *L'étranger en Bretagne au Moyen Âge : présence, attitudes, perceptions*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008. La question des juifs est abordée aux pages 328-330.

Après avoir écarté quelques faux-semblants, je m'efforcerai d'ordonner la poignée de pièces attestant une présence juive dans le duché avant leur expulsion par Jean I^{er} le Roux en 1240, puis je traquerai la survivance paradoxale du « peuple témoin » dans l'imaginaire armoricain cultivé vers la fin du Moyen Âge et le commencement des Temps modernes³.

Des « étrangers » vraiment très discrets

Il n'existe aucune preuve de la présence de juifs sur le territoire de ce qui deviendra le duché de Bretagne, ni vers la fin de l'Antiquité ni au haut Moyen Âge : les pères réunis en concile à Vannes aux alentours de 465, quand ils interdisent à leurs clercs de banqueter en compagnie des juifs ou d'en inviter à leur table parce que leur nourriture n'est pas la même que celle des chrétiens, représentent les Églises de l'ancienne province de III^e Lyonnaise devenue l'archidiocèse de Tours, et rien n'atteste que siègent parmi eux des évêques d'origine bretonne ni que ces interdictions visent spécialement des clercs établis dans ce qui deviendra, bien plus tard, la marche de Bretagne, à savoir les diocèses de Nantes, Rennes et Vannes⁴. Un seul indice paraîtrait militer en faveur de la présence tardo-antique d'au moins un juif sur les rives nantaises de l'embouchure de la Loire : la lettre que Sidoine Apollinaire (430-486), évêque de Clermont, adresse vers 478 à son cher confrère *Nonnechius* ou *Nunechius* de Nantes, dans laquelle il lui recommande son porteur, le juif *Promotus* récemment converti à la religion du Christ⁵. Mais on réalisera facilement que ce dernier a plus de chances d'être auvergnat que nantais, même s'il a trouvé en retour à cette lettre un établissement auprès du prélat ligérien. L'absence d'attestations anciennes n'a d'ailleurs rien pour surprendre, aucune capitale de cité florissante, aucun négoce prometteur ne paraissant susceptible de les attirer à la pointe de l'Armorique.

³ Un ouvrage récent s'intéresse essentiellement aux persécutions raciales du temps de l'État français : TOCZÉ, Claude, avec la collaboration de Annie LAMBERT, *Les Juifs en Bretagne (V^e-XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

⁴ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 vol., Paris, 1742-1746, t. 1, col. 184. « *Ut Clerici Judæorum convivia declinent. Omnes deinceps Clerici Judæorum convivia evitent, nec eos ad convivium quisquam excipiat, quia cum apud Christianos cibis communibus non utantur, indignum est ac sacrilegum eorum cibos a Christianis sumi ; cum ea quæ Apostolo permittente nos sumimus, ab illis judicentur immunda, ac si inferiores incipiant esse Clerici quam Judæi, si nos quæ ab illis apponuntur, utamur, illi a nobis oblata contemnant* ».

⁵ LOYEN, André, *Sidoine Apollinaire. Poèmes et lettres*, Paris, les Belles lettres, 1970, t. III, p. 121-122 : lettre 13 du livre VIII. « *Promotus*, qui était déjà connu de vous auparavant, mais n'est devenu notre coreligionnaire que tout récemment, grâce à vos prières. Juif par la race, il a cependant choisi d'être compté comme fils d'Israël par la foi plutôt que par le sang... ».

Ensuite, c'est le silence pour plusieurs siècles. Grégoire de Tours († 594) n'évoque aucune communauté établie à Nantes ; aucun indice archéologique ne vient suggérer la moindre présence juive en Armorique bretonne ; les deux cent soixante-six actes contemporains des Carolingiens que renferme le *Cartulaire de Redon* n'y font jamais allusion. Un seul auteur mentionne les juifs, Bili, dans sa *Vie de saint Malo* (*Vita Sancti Machutis*), environ 850, mais il le fait dans un tableau très particulier, alors qu'il présente son saint priant pour le salut des hommes : Bili ne manque pas de préciser que Malo supplie aussi son Créateur de permettre au premier peuple élu de renoncer à son obstination devenue fallacieuse après la venue du Messie, d'adhérer ainsi à la voie de vérité, désormais révélée pleine et entière. « Il priait le Seigneur pour qu'Il fasse fléchir le genou aux juifs pour l'amour du Christ⁶ ». Cet appel à la conversion des juifs demeure pourtant trop général dans sa formulation pour impliquer d'aucune façon la présence de fidèles à la Loi de Moïse dans la proximité de l'hagiographe du IX^e siècle. Auparavant, dans sa jeunesse, lors de sa longue pérégrination maritime entreprise en compagnie de son maître Brendan, toujours à en suivre Bili, Malo avait pu entendre le géant Milldu, découvert dans sa tombe au milieu de l'océan et ressuscité à temps, raconter aux moines : « jusqu'ici, j'ai été dans l'erreur tant que j'ai vécu dans le monde, et après ma mort, j'ai vécu dans la peine, parce que les dieux que je vénérâis ne sont rien. En effet, j'ai vu en enfer les juifs qui méprisèrent le Christ, eux qui jusqu'à présent n'ont pas cru en lui, et pour qui aucun repos ne sera jamais trouvé, et qui souffrent d'innombrables tourments de la part des bourreaux⁷ ». L'entêtement du peuple décide à ne pas reconnaître en Jésus le Fils de Dieu fait homme est un lieu commun de la pensée chrétienne qui, lui non plus, n'apporte aucune espèce de certitude quant à leur présence effective en Bretagne.

Historiens et archéologues disposeront un jour peut-être des traceurs nouveaux que l'on peut espérer des progrès de la génétique, afin de mieux comprendre les mouvements de populations à travers un passé lointain, que la documentation écrite éclaire mal ou qu'elle déforme sciemment au fil des récits recomposés que

⁶ LE DUC, Gwénaél (éd.), *Vie de saint Malo, évêque d'Alet : textes latin et anglo-saxon avec traductions françaises : version écrite par le diacre Bili*, Saint-Malo, Centre régional d'archéologie d'Alet, 1979, chapitre 14 du livre II, page 246 : « *Qui semper ad Dominum pro... Iudeis ut amore Christi genua flecterent... pro his omnibus simul supradictis, ut suam inueniret partem orationibus eorum, orabat* ».

⁷ *Id.*, *ibid.*, chapitre 17 du livre I, page 69 : « *vidi enim Iudeos in infernum qui despectui habuerunt Christum, et nunc usque non crediderunt in eum, quibus nulla requies inueniri potest, set a tortoribus patiuntur innumerabilia dampna* ». La rencontre et le discours du géant sauvé de l'enfer par son baptême tardif se retrouvent au chapitre 10 de la *Vie* par l'Anonyme, dans LOT Ferdinand, *Mélanges d'histoire bretonne*, Paris, 1907, page 307 : « [...] *confitebaturque dominum Jesum Christum, quem Judaei crucifixerunt vere Deum et Dei filium esse. Profitebatur etiam se vidisse perditissimos Judaeos omnesque Passionis Christi complices et ministros centies aeterno incendio plus aliis incredulis cruciari qui, ut legitur in sacris evangelii, dominum Jesum Christum variis quondam ludibriis affecerunt* ».

les lettrés donnent des origines de leur peuple⁸ : une approche médicale intéressante a déjà été esquissée il y a quelques années, à partir de l'observation clinique menée sur deux nourrissons en soins au Centre hospitalier universitaire de Brest, atteints d'une maladie orpheline, dite de Tay-Sachs, censée toucher en priorité les populations ashkénazes originaires de l'Europe de l'Est, alors que les ancêtres de ces deux malheureux enfants apparaissent tous bien ancrés dans le Nord-Finistère. Comment alors expliquer l'anomalie qui leur ôta la vie⁹ ? Ce genre d'études mériterait d'être approfondi en dépit des craintes de dérives « raciales » qu'elles peuvent susciter. Force est néanmoins de constater qu'à l'heure actuelle nous en restons au stade d'une simple piste de travail périphérique au champ scientifique proprement dit.

Infiniment plus classique dans la quête d'une présence juive en Bretagne à l'époque médiévale, l'étude des noms de lieux et de personnes présente néanmoins des biais majeurs puisqu'elle ne permet pas de dater avec assez de précision les artefacts linguistiques qu'elle observe ni d'assurer à tout coup qu'ils trouvent leur origine dans la présence de juifs véritables. Par exemple, le nom de famille Juiff ou Le Juiff est attesté précocement¹⁰, mais son premier porteur était-il un fils d'Israël, un converti installé à demeure, ou plutôt un acteur qui avait tenu de façon assez remarquable le rôle du juif lors de la représentation d'un mystère théâtral ou d'une Passion vers la fin du Moyen Âge ? Impossible de l'établir, et de toute façon ce sont autant de bons catholiques depuis des générations !

Souvent les observateurs extérieurs se déclarent frappés par la fréquence des noms tirés de l'Ancien Testament, devenus des noms de familles très prisés en Basse-Bretagne, du genre Simon, Abraham, Adam, Daniel, David, Jacob ou Iacob, Salomon ou Salaün¹¹, etc. Il s'agit là d'un phénomène anthroponymique contemporain de l'imposition de noms propres aux lignées familiales, à l'heure où des qualificatifs, figés dans une forme vieille-bretonne s'immobilisaient eux aussi en noms de famille.

⁸ COUMERT, Magali, *Origine des peuples. Les récits du haut Moyen Âge occidental (550-850)*, Paris, Institut d'études augustiniennes, 2007.

⁹ CASTEL, Y., CASTEL, O., CASTEL, Y.-P., TOUDIC, L., « Essai de mise en relation d'observations médicales récentes avec les données de l'histoire et de l'onomastique : le problème des juifs en Bretagne », *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, t. CIX, 1981, p. 229-236.

¹⁰ CASTEL, Yves-Pascal et LE MOËN, Bernard, « Loqueffret. La chapelle Notre-Dame-de-la-Croix », *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, t. CXXXVII, 2008, p. 137-138 : le clocher est daté de 1697, et cette date est accompagnée comme souvent du nom du fabrique en charge cette année-là, G. JUIFFS. Or un certain Alain Le Juiff était déjà collecteur pour cette paroisse lors de la réformation des feux de 1426, soit deux siècles et demi auparavant. Six ans plus tard, un certain Dizabet Le Juiff, écuyer d'écurie du duc, est cité parmi les participants au siège de Pouancé : LOBINEAU, Guy-Alexis, dom, *Histoire de Bretagne*, 2 vol., Paris, 1707, t. I, livre seizième, p. 592. La forme Jouis se trouve également.

¹¹ Liste librement empruntée à DESHAYES, Albert, *Dictionnaire des noms de famille bretons*, Douarnenez, Le Chasse-Marée-ArMen, 2005, p. 115-121.

Ce phénomène en évoque un autre, encore plus accentué, la grande pauvreté onomastique galloise, fondée, elle, toutefois, sur l'imposition de noms tirés du Nouveau Testament.

Notre regretté collègue André Chédeville a fait remarquer, en s'appuyant sur un échantillonnage rassemblé en Basse-Bretagne, que le pourcentage des porteurs de noms bibliques diminue à la fin du XII^e siècle, passant de plus de 7 % en 1130-1160 à 4 % pour la période 1160-1190, puis à à peine 1 % en 1220-1250, avant de remonter à 2,50 % environ entre 1250 et 1280¹² : ce déclin ne traduit cependant pas une réticence spécifique à leur encontre puisque les noms bretons se tassent de façon parallèle, et que leur part dans l'ensemble du stock des noms portés se maintient au-dessus de 5 % en dépit d'un fléchissement temporaire au milieu du siècle. Daniel joue alors les vedettes. En tout cas, l'abondance relative de ces noms bibliques dans l'anthroponymie contemporaine exclut la proposition qui voudrait que leurs premiers porteurs aux temps historiques aient été les descendants, convertis de très longue date, des juifs chassés du duché après 1240, dont certains seraient demeurés au prix du renoncement discret à la foi de leurs pères, juste rappelée par un prénom devenu nom de famille.

D'autres questions surgissent quant à la valeur testimoniale, à défaut d'être probante, à prêter aux rues « des Juifs » ou « de la Juiverie » que l'on trouve dans plusieurs villes de Bretagne¹³. Si l'on ne peut rien affirmer de façon absolue, le doute méthodique inciterait à récuser des apparences trop simples, sauf peut-être dans le cas de la cité de Nantes et de sa célèbre rue de la Juiverie située au cœur de l'antique agglomération, sans pouvoir fournir une explication vraiment assurée des autres noms similaires.

La brièveté de la présence des membres du « peuple témoin » – soit entre l'arrivée des premiers d'entre eux quelque temps après l'an mil selon toute vraisemblance, peut-être même aux alentours de 1200 seulement quand le duché s'ouvre aux échanges, et l'expulsion de leurs ultimes descendants par Jean I^{er} – comme leur faible nombre en définitive expliquent cette discrétion difficile à percer, que l'on peut cependant éclairer à l'aide d'un petit dossier documentaire.

¹² CHÉDEVILLE, André, « L'anthroponymie bretonne », dans Monique BOURIN et Pascal CHAREILLE (éd.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*. T. II-1, *Persistances du nom unique* Tours, Publications de l'université de Tours, 1992, p. 9-40, p. 14. L'auteur signale aussi p. 39 deux formes bibliques féminines : Juzet, équivalent breton de Judith, en 1172 et 1245, et Rabaca en 1248.

¹³ Jean-Yves Éveillard, que je remercie, me fait savoir que des vestiges archéologiques ont été découverts à Carhaix au lieu-dit Park-ar-Sinagog peu avant 1900 : ROLLAND, Louis, « Aqueduc romain de Carhaix », *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, t. XXVII, 1900, p. 73. Mais quelle fiabilité accorder à ce toponyme ?

Le devenir des juifs de Bretagne au XIII^e siècle

Des attestations enfin indubitables

Les premières décennies du XIII^e siècle sont en vérité la seule période où la présence de Juifs est attestée dans le duché¹⁴. Encore vers 1130 Païen de l'Épine, seigneur d'Arbrissel, qui vient de dérober aux chanoines de La Roë leurs bœufs, doit écouler son butin auprès d'un juif demeurant hors du duché, à Pouancé en Anjou¹⁵. De fait, les membres de l'antique peuple élu apparaissent de façon indiscutable à dater de 1207 dans la région de Savenay, puis autour de Crozon et de Kerfeunteun en 1227 où les fils du chevalier Amelin vendent à l'évêque de Cornouaille des rentes en froment et en miel afin de se libérer de leurs dettes¹⁶ ; près d'Auray en 1233, quand Thomas, fils de Derrien Menehen, reçoit « treize livres de la monnaie de Bretagne afin de me libérer des juifs » en retour de son offrande aux cisterciens de Lanvaux d'une rente d'une mine de froment assise sur sa terre de Crac'h¹⁷ ; à Plédéliac, localité proche de Lamballe, où, le 15 janvier 1235, R. de Hillion emprunte soixante livres à l'abbaye Saint-Aubin-des-Bois pour s'acquitter envers eux¹⁸. Jean de Hirel, prêtre et chanoine de Dol, dépose sous serment en 1235, lors de l'une des enquêtes menées sur les abus commis par Pierre Mauclerc durant la minorité de son fils, avoir vu une année un juif remettre au prédécesseur de l'actuel évêque de Dol une somme de cent sous pour prix de l'occupation par le comte Pierre de la ville de Lanmeur-Mélar qui était du ressort de l'évêque¹⁹. Sans doute ce juif résidait-il en Bretagne, à Rennes plutôt qu'à Dol, et agissait-il, de façon

¹⁴ JORDAN, William C., « Anciens maîtres/nouveaux maîtres : les Juifs de la France de l'Ouest et la transition des Angevins aux Capétiens », dans MARTIN AURELL et NOËL-YVES TONNERRE (dir.), *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 387-397. Cet auteur évalue entre 4 et 5 000 le nombre des juifs passés sous contrôle de la monarchie française en 1204 tant en Normandie, en Anjou que dans le Maine.

¹⁵ *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de La Roë*, acte 57.

¹⁶ Panorama général dans CHÉDEVILLE, André et TONNERRE, Noël-Yves, *La Bretagne féodale. XI^e-XIII^e siècles*, Rennes, Éd. Ouest-France, 1987, p. 386-387. Pour Crozon : PEYRON, Paul, abbé (éd.), *Cartulaire de l'église de Quimper*, Quimper, 1909, p. 67 ; pour Kerfeunteun, *Id.*, *ibid.*, acte 39, p. 76-78.

¹⁷ ROSENZWEIG, Louis, *Cartulaire général du Morbihan*, Vannes, Lafolye, 1893, pièce n° 265, p. 216-217.

¹⁸ GESLIN de BOURGOGNE, Jules et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés de Bretagne, histoire et monuments*, 6 vol., Paris, Dumoulin, t. III, p. 81.

¹⁹ LA BORDERIE, Arthur de, *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIII^e et XIV^e siècles)*, publiés et annotés par Arthur de La Borderie, Rennes, 1902, p. 37 : « *Sed iste qui loquitur vidit quemdam Judeum solventem, loco Comititis, episcopo predecessori istius episcopi, illos centum solidos uno anno* ».

ponctuelle au moins, pour le compte du régent. Le témoin ne donne pas plus de renseignements sur son identité²⁰.

Le 23 février 1222, Pierre Mauclerc confirmait déjà à Étienne de La Bruère, l'évêque de Nantes de 1213 à 1227, son droit sur ses juifs : « Je veux et j'accorde que l'évêque ait sur les juifs demeurant en son fief la même juridiction que possédaient sur eux ses prédécesseurs. Si les juifs ne veulent pas s'y soumettre, qu'ils sortent du fief de l'évêque et n'y reviennent pas²¹ ». Il y avait donc eu un conflit, tranché à l'avantage du prélat, entre lui et la communauté nantaise, que l'on devine assez bien établie pour avoir osé l'affronter en lui demandant de rabattre ses prétentions sur les exigences dont se contentaient ses prédécesseurs avant 1213. Cette législation restrictive et discriminatoire n'a d'ailleurs rien d'original en soi, elle se retrouverait dans toutes les provinces de la chrétienté occidentale²². Dans la tradition catholique, la tâche de l'ordinaire du lieu est double : l'évêque doit s'efforcer d'amener à la vraie foi les juifs par la conviction de sa parole, mais il doit aussi les protéger au besoin, comme certains prélats s'y appliquèrent lors des pogroms qui endeuillèrent, notamment dans la vallée du Rhin, la première croisade. Ce n'est donc pas par un effet du hasard seul que l'évêque de Nantes les héberge sur son fief à l'intérieur de sa cité, que l'autre implantation juive soupçonnée à cette date se situe à Guérande, une seigneurie qu'il partage avec le duc de Bretagne. Le discours de Pierre Mauclerc s'inscrit lui aussi dans une certaine continuité, mais beaucoup plus récente, elle : son cousin le roi de France Philippe Auguste a procédé en 1180 à une arrestation suivie d'une première expulsion des juifs, limitée toutefois à ceux résidant dans le domaine capétien, qui purent alors trouver refuge au sein des grandes principautés, avant de racheter en 1198 leur retour sur les terres du roi. Leur arrivée en Bretagne correspond peut-être d'ailleurs à ce premier exode à l'intérieur de l'espace français.

Si le terme de communauté paraît pour encore possiblement exagéré, disons que des individus de confession hébraïque se laissent repérer pour la première fois au XIII^e siècle agglomérés à Nantes, y vivant sous leur propre loi, avec un statut particulier reconnu par les autorités et favorisant leur regroupement au prix de l'application d'un régime fiscal propre (non détaillé dans les pièces d'archives qui

²⁰ Dans un acte daté de 1247, un autre juif paraît dans l'entourage de Pierre Mauclerc, qui n'est plus à cette date comte de Bretagne comme il le rappelle en se présentant. Il agit alors comme seigneur de Champtoceaux et entérine la vente par son chambrier Oudart d'une métairie à Saint-Florent de Saumur pour cinquante livres monnaie courante, métairie qu'Oudart avait reçue de « Ferri le Converti, autrefois notre juif », LÉMAILLAT, Marjolaine, *Actes de Pierre Mauclerc*, mémoire de master 1, Brest, université de Bretagne occidentale, 2009, p. 93, n° 114.

²¹ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. I, col. 846. DELAPORTE, Jean, *Les sergents, prévôts et voyers féodés de la Bretagne, des origines au début du XV^e siècle*, Rennes, 1938, p. 124-127 et pièce n° XXIII, p. 207.

²² BLUMENKRANZ, Bernhardt (dir.), *Histoire des Juifs en France*, Toulouse, Éd. Privat, 1972.

nous sont parvenues, mais usuel en ce temps) et moyennant certaines limites (la résidence obligée dans le fief épiscopal) : en 1231, un certain Guillaume *Carnifex* vend à Dieudonné (*Deodonato*), juif de Rennes, et à tous les juifs de Nantes une parcelle de terre dite le Saut-aux-Chiens (*de Saltu Canum*) attenante à la muraille de la ville, proche aussi de l'église Saint-Léonard, afin d'y établir un cimetière. « Ouquel tenement demourera tousiours ledit vendeur et les siens, et seront, luy et les juifs, moitié par moitié des fruiz d'iceluy, et fera les fosses pour les enterrer, et aura 12 deniers par chacune : ledit contract fait par le prevost de Nantes et approprié par bannies, suivant la coustume du pays²³ ». Cette association entre un fossoyeur chrétien, maintenu sur place et intéressé à une gestion active de son ancienne parcelle, tout comme la forme chrétienne du nom du juif de Rennes impliqué dans cet achat d'un terrain à destination communautaire, témoignent d'une intégration paisible des juifs dans le paysage nantais à cette date. La validation et la publication de cet accord par le prévôt vont dans le même sens.

D'autres juifs ont élu Guérande pour domicile : entériné le 19 mars 1235 (n. st.) en présence de Guillaume de Derval, chevalier, de Main, son frère, et de Bonabès de Rougé, chevalier, un accord vient libérer le prieur Geoffroi de Donges de toutes ses dettes passées envers deux juifs guérandais : à cette occasion paraît un certain Trischant, « sénéchal des juifs » (en fait, un officier de l'évêque, chargé de veiller au bon acquittement des différentes taxes exigées d'eux), qui scelle l'accord de son sceau, ainsi que Jacques ou Jacob de Nantes et Haranc de Segré, tandis que sont concernés au premier chef Creisson et Bonostru de Guérande, juifs ; la version en hébreu du texte, portée au dos du document, restitue leur identité communautaire aux deux contractants et à leurs garants, à savoir Pinhas, fils de Jom Tob, dit Creisson ; Juda, fils de Samuel, dit Bonotru ; Jacob, fils de Juda, et Aron, fils de David. Et si Creisson doit s'interpréter comme un surnom d'origine toponymique, en l'occurrence Clisson (un certain Meïr Clisson a par ailleurs laissé le souvenir d'un commentateur réputé de la Bible), cela ferait trois lieux d'implantation juive dans le comté nantais²⁴. Une poignée d'années plus tôt, en 1230, la communauté nantaise aurait même été capable d'avancer à Henry III d'Angleterre, les importantes sommes d'argent dont il avait un cruel besoin au terme de son inutile chevauchée à travers les pays de l'Ouest que ses ancêtres Plantagenêts avaient tenus et que son père avait

²³ DURVILLE, Georges, chanoine *Études sur le vieux Nantes*, Nantes, 2 vol., L. Durance, 1901, t. 1, p. 431-432. L'auteur retranscrit « un vieil inventaire des titres du prieuré de Saint-Cyr », qu'il dit conservé aux Archives départementales de Loire-Atlantique sous la cote H 378.

²⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, H 183. MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. 1, col. 884. BRUNSCHVICG, Léon, *Les juifs de Nantes et du pays nantais*, Nantes, Vier, 1890, procure un fac-similé du texte original, sa transcription et une traduction française p. 3-4. CROIX, Alain (coord.), *Nantais venus d'ailleurs. Histoire des étrangers à Nantes des origines à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007 procure une reproduction photographique de cet acte p. 17 pour le texte latin et p. 11 pour sa version en hébreu. Meïr Clisson est quant à lui mentionné p. 16.

perdus, contre la mise en gage de sa vaisselle personnelle²⁵. Enfin, sur les marches orientales du duché, le fils de Pierre Mauclerc concède en mars 1239 à Raoul de Fougères les mêmes droits que ceux déjà exercés par le seigneur de Vitré sur le contentieux tournant autour du règlement des dettes réclamées par les juifs, dont ceux-ci entendaient se réserver le jugement²⁶.

De façon manifeste, dans la quatrième décennie du siècle de saint Louis, les questions d'usure, de saisie des biens gagés engagent des intérêts non négligeables pour la noblesse autochtone et elles entretiennent l'inquiétude ou le ressentiment des débiteurs chrétiens, ce qui ne sera pas sans avoir de lourdes conséquences aussitôt après. De façon plus générale, même réduite et de courte durée, la présence juive conforte ce que nous croyons deviner de l'amorce d'une vie de relations ouverte sur les échanges avec l'extérieur en Bretagne au fil du XIII^e siècle²⁷ : la côte méridionale s'éveille plus tôt au négoce maritime que son homologue septentrionale, tandis que l'affirmation du pouvoir ducal sous Pierre Mauclerc puis Jean I^{er} le Roux aide à l'affirmation d'un marché citadin à Rennes comme à Nantes, en partie animé par les achats de la cour et les dépenses des féodaux qui la fréquentent peu ou prou. Des centres de production et d'échange en lien avec la mer existent à Crozon pour la pêche et les sécheries, à Auray avec son port, à Guérande avec des marais salants en pleine expansion, à Nantes au croisement des voies de rivière et de mer. La géographie de l'économie bretonne en phase d'éveil se retrouve dans les affaires signalées ici et là puisque les produits de la terre comme ceux de la mer garantissent la solvabilité des seigneurs qui se tournent vers les prêteurs juifs quand ils manquent de liquidités. Mais le nombre accru de ces prises de gages traduit aussi les difficultés de certaines familles chevaleresques et féodales à faire face à des obligations au coût croissant, d'où leur implication dans les événements à venir.

Leur expulsion en 1240

Une vague d'antijudaïsme primaire endeuille, en effet, la France de l'Ouest après Pâques en l'an 1236, et les pogroms n'épargnent pas la Bretagne²⁸. Des massacres de juifs sont mentionnés dans le duché, jusque dans le diocèse de Quimper : une bulle

²⁵ BOIS, Paul (dir.), *Histoire de Nantes*, Toulouse, Éd Privat, 1977, p. 75. Je n'ai pas retrouvé la source de cette affirmation, quoique Mathieu Paris affirme que le roi ne fit rien de bon durant cette campagne, que ses chevaliers dilapidèrent en ripailles leur avoir à Nantes, que nombre de ses soldats, malades, moururent inutiles, et que Henry III revint en Angleterre après avoir épuisé le trésor...

²⁶ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. I, col. 910-911 : « *De Judeis autem concessit predictus Comes quod usurae essent a tempore principii guerrarum. Quantum vero ad justitiam debitorum Judaeorum, quae ipsi Judaei sibi dicent deberi, concessit idem Comes quod predictus Radul., eandem jurisdictionem habeat omnino quam habet Dominus Vitreii* ».

²⁷ CASSARD, Jean-Christophe, *Les Bretons et la mer au Moyen Âge. Des origines au milieu du XIV^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998, chapitre 3.

²⁸ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. I, col. 111 : « *MCCXXXVI. Statim post Pascha Cruce signati Jerosolymitani qui tunc temporis multi erant, interfecerunt Judaeos*

de réprimande de Grégoire ix est d'ailleurs spécialement adressée sur ce point à l'évêque de Cornouaille le 5 septembre²⁹. Pour le peu qu'on en sache, le scénario de ces exactions apparaît très classique dans ses tenants et aboutissants : des croisés en partance les perpètrent juste avant leur départ, jouant de la rancœur populaire à l'encontre de ces prêteurs sur gages et manieurs d'argent³⁰ que sont devenus les juifs par nécessité, escomptant aussi une réaction molle de la part d'autorités laïques et ecclésiastiques vite dépassées, certes placées devant un défi difficile à affronter à l'heure du pillage des biens de ces malheureux, massacrés pour avoir refusé le baptême. Les événements sont assez graves en tout cas pour que la papauté intervienne et rappelle à tous de quelles protections les représentants de l'ancien peuple élu doivent jouir en terre de chrétienté. Dès le 10 juin Juhel de Mayenne, l'archevêque de Tours, avait de son côté édicté un décret les protégeant : « Nous défendons de façon expresse aux croisés et aux autres chrétiens de tuer ou de battre les juifs, de les dépouiller de leurs biens ; ils ne se permettront contre eux ni injures ni outrages non plus³¹ ». Lors de la *vikkuah* (controverse en hébreu) opposant en 1240 rabbi Yehiel de Paris à l'apostat Nicolas Donin, il aurait été fait allusion à ces événements tragiques, nouvelle preuve de leur retentissement au moins à l'échelle du royaume³².

Plus originale, dans la suite du scandale apparaît la décision arrêtée par le duc Jean I^{er} de chasser tous les juifs hors de ses États – c'est-à-dire aussi bien ceux résidant dans le domaine ducal que ceux établis sur l'ensemble des fiefs de ses vassaux –, publiée à Ploërmel le 10 avril 1240 (n. st.), une assise qui décrète en parallèle une amnistie générale sur les faits tragiques récemment survenus : « *Preterea, nullus de morte judeorum interfectorum usque modo accusabitur vel convenietur* » (en outre, nul ne sera accusé ou poursuivi pour la mort des juifs tués jusqu'à maintenant [*sic*]). L'importance de cette ordonnance ressort du fait qu'elle nous est conservée en original et par trois copies médiévales, prises sur l'original³³. Arthur de La Borderie en a donné la traduction suivante³⁴ :

per totam Britanniam, Andegaviam & Pictaviam » (*Chronicon Britannicum*). Pour l'Ouest en général, *Id. ibid.*, t. I, col. 910-911. LOBINEAU, Guy-Alexis, dom, *Histoire de Bretagne...*, *op. cit.*, t. II, col. 371 : « *MCCXXXVI Judaei interfecti fuerunt* » (*Chronique de Rhuy*). Pour Quimper, MAÎTRE, Léon et BERTHOU, Paul de, *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé*, Rennes-Paris, Plihon et Hommay/H. Champion, 1904, p. 108, addition du XIII^e siècle : « *MCCXXXVI. Hic occisi fuerunt Judei in Britannia a cruce signatis* ».

²⁹ La bulle se trouve publiée dans le *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocèse de Quimper*, 1911, p. 246.

³⁰ COATYV, Yves, *La Monnaie des ducs de Bretagne de l'an mil à 1499*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 239-241.

³¹ Texte latin dans LABBÉ, *Sacra Concilia*, t. XI, p. 504.

³² BRUNSCHWIG Léon, *Les Juifs de Nantes...*, *op. cit.*, n. 2 p. 6.

³³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1109 pour l'original, scellé du sceau de la cour de Rennes en cire rouge, sur double queue de parchemin. Copie de 1344 dans le *Cartulaire de Saint-Melaine*, Biblio. mun. Rennes, ms. 271, fol. 17 ; vidimus du 10 juin 1397 par Robert, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, Arch. dép. Loire-Atlantique, E 126/2 ; copie du milieu du XV^e siècle, Arch. dép. Loire-Atlantique, E 55, fol. 40v-42v.

« À tous ceux qui verront les présentes lettres, Jean, duc de Bretagne, comte de Richemont, salut dans le Seigneur.

Sachez que nous, sur la demande des évêques, des abbés, des barons et des vassaux de Bretagne, ayant examiné avec soin l'intérêt du pays, nous chassons de la Bretagne tous les juifs. Ni nous ni nos héritiers nous n'en tiendrons jamais un seul sur nos terres de Bretagne, et nous ne souffrirons pas qu'aucun de nos sujets en ait sur les siennes.

Toutes les dettes contractées envers des juifs établis en Bretagne, de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, nous les remettons entièrement et nous en donnons quittance.

Toutes les terres hypothéquées à des juifs, tous les gages mobiliers ou immobiliers détenus par eux feront retour aux débiteurs ou à leurs héritiers, sauf les terres et les autres gages qui auraient été vendus à des chrétiens par jugement de notre cour.

Personne ne sera accusé ni mis en jugement pour avoir tué un juif.

Nous prions, nous engagerons de bonne foi et de tout notre pouvoir monseigneur le roi de France à confirmer par ses lettres la présente *assise* ou ordonnance, et nous nous portons garant pour notre père³⁵ et pour nous, que les dettes contractées en Bretagne envers les juifs ne seront jamais payées sur les terres de notre père³⁶.

Cette assise, comme elle est ici écrite, nous avons juré de bonne foi de l'observer à jamais ; s'il nous arrivait d'y contrevenir, tous les évêques de Bretagne ensemble ou chacun séparément, peuvent nous excommunier et mettre l'interdit sur nos terres sises dans leurs diocèses, nonobstant tout privilège obtenu ou à obtenir par nous.

De plus, nous voulons et accordons que nos héritiers qui au temps à venir nous succéderont, quand ils auront atteint l'âge légitime, s'engagent par serment à fidèlement observer cette assise comme elle est écrite ici. Les barons, les vassaux et tous autres astreints à jurer fidélité au comte de Bretagne ne la jureront point ni ne rendront leur hommage à nos héritiers, tant que ceux-ci, dûment requis par deux évêques ou deux barons au moins au nom des autres, n'auront pas juré de garder cette assise fidèlement. Mais ce serment fait, les barons et tous ceux qui doivent fidélité au comte de Bretagne jureront fidélité et rendront hommage immédiatement à nos héritiers.

Enfin, les évêques, les barons et tous les vassaux de notre duché ont juré et accordé que jamais ils ne recevront ni ne permettront de recevoir des juifs dans leurs terres en Bretagne.

Je tire ces renseignements de l'excellent mémoire de master 2 de LÉMEILLAT Marjolaine, *Les actes de Jean I^{er}, duc de Bretagne (1237-1286)*, Brest, université de Bretagne occidentale, 2010.

³⁴ LA BORDERIE, Arthur de, *Histoire de Bretagne*, 6 vol., Rennes-Paris, J. Plihon et L. Hommay/A. Picard, 1896-1914, (réédition Mayenne, Floch, 1972), t. III, 1899, p. 338-339. L'auteur en propose une reproduction par photogravure insérée entre les p. 336 et 337, à partir de l'original qui était sa propriété.

³⁵ À savoir Pierre de Dreux, toujours vivant à cette date, qui après son mariage en 1213 avec Alice, l'héritière de Bretagne, assure le gouvernement du duché d'abord au titre de son épouse puis comme tuteur de son fils Jean jusqu'à sa majorité. En 1240, il ne joue plus aucun rôle en Bretagne et, redevenu Pierre de Brenne, simple chevalier, vit en Champagne sur son patrimoine, avant de partir à la croisade avec Thibaud le Chansonnier.

³⁶ Cela vise les seigneuries géographiquement proches du duché et relevant de son prince à titre personnel, comme Champtoceaux en Anjou, dont le fils devenu duc avait abandonné la jouissance à son père sa vie durant.

Donné à Ploërmel, le mardi avant la Résurrection de Notre Seigneur, l'an MCCXXXIX³⁷ » (10 avril 1240 n. st.).

Au plan politique, le texte est intéressant sur deux points. D'une part, il situe sans ambages le pouvoir breton dans l'orbite du roi de France en réclamant de celui-ci qu'il entérine les décisions publiées à Ploërmel, et Jean se reconnaît par deux fois dans le corps du dispositif comme comte de Bretagne, le titre que lui concède formellement la chancellerie royale, en lieu et place de celui de duc qu'il emploie pourtant en se présentant. Cette intégration à la construction capétienne ne se démentira plus dans la suite du XIII^e siècle et même jusqu'au trépas de Jean III en 1341. D'autre part, cette ordonnance est appelée par son auteur à devenir l'une des lois fondamentales du duché puisque chaque successeur de Jean I^{er} à la couronne de Bretagne devra la jurer sur la simple requête de deux évêques ou de deux barons, avant que ses vassaux puissent lui porter leur serment de fidélité. Au même titre que la protection de l'Église et de ses clercs, que la protection des libertés et privilèges de ses sujets, la surveillance de la mise hors des juifs vient s'ajouter aux devoirs principaux que tout duc s'engage à assumer lors de son entrée en charge. En réalité, il ne paraît pas que cette clause n'ait plus jamais été évoquée par la suite³⁸.

En soi, l'assise de Ploërmel n'innove ni sur le fond ni sur la forme. Philippe Auguste avait déjà ordonné l'expulsion des juifs du domaine royal, doublée de la confiscation de leurs biens ; plus tard, Louis IX puis Philippe le Bel réitéreront cet ordre, car entre-temps des juifs avaient pu revenir s'établir dans le domaine moyennant finances, cette fois applicable dans tout le ressort du royaume. Au contraire des croisés excités, les princes ne s'autorisent cependant aucune tuerie – quitte à passer l'éponge sur les excès commis, comme le fait Jean le Roux, sans même essayer de les qualifier au plan juridique – et l'Église les condamne toujours par principe. D'une certaine façon, les dirigeants se réfugient, comme Jean I^{er}, derrière l'alibi des pressions amicales émanant de l'opinion – à savoir les prélats, barons et autres vassaux de qualité – pour argumenter leur décision d'« éjection » des juifs et l'étayer au nom de la défense du bien public contre les abus perpétrés par ces maîtres de l'usure, en conséquence de quoi toutes les dettes à leur égard se trouvent annulées, tous les crimes perpétrés rayés de la mémoire officielle, balayés hors de portée du champ de la procédure judiciaire normale.

³⁷ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. I, col. 914-915. PLANIOL, Marcel, *La Très Ancienne Coutume de Bretagne*, Rennes, J. Plihon et L. Hervé, 1896, p. 329-330.

³⁸ Le plus ancien récit décrivant une intronisation ducal qui nous soit parvenu, extrait de la *Chronique de Saint-Brieuc* (MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. I, col. 81-82), s'intéresse à l'entrée en fonction de Jean V, proclamé majeur, en 1402. Devant la porte Mordelaise à Rennes, il renouvelle l'engagement, décrit comme traditionnel, de ses prédécesseurs à défendre la foi catholique et à maintenir dans leurs « privilèges, dignitez, noblesses, franchises & libertés » l'Église, la noblesse et le peuple de son duché. Il n'est pas question des juifs.

Le premier duc capétien de Bretagne ne fait somme toute que reprendre la ligne de conduite adoptée par son royal cousin, apparemment sous la pression de quelques grands seigneurs – les sires de Fougères et de Vitre³⁹ ? – et des membres de la classe chevaleresque trop lourdement engagés vis-à-vis des prêteurs israélites. Résoudre leurs problèmes immédiats en abandonnant à la vindicte de l'opinion ces impopulaires victimes expiatoires ne coûtait rien au duc, mais la portée historique de sa décision va bien au-delà de ces considérations conjoncturelles.

La véritable originalité des événements de 1240 tient au fait que les juifs quittent alors le duché pour ne plus y revenir : on ne sait pas s'ils tentèrent d'acheter leur retour moyennant finances, en tout cas ils n'y réussirent pas et aucun juif n'est attesté en Bretagne aux derniers siècles du Moyen Âge⁴⁰. Plutôt que de soupçonner derrière cette absence une sévérité particulière des officiers ducaux ou une hostilité atavique de la population, cet état de fait me paraît devoir trouver son explication principale dans la médiocrité des perspectives que le duché pouvait leur proposer. Au XIV^e siècle, les fournisseurs du duc et ses banquiers accoutumés sont souvent les mêmes, et ce sont des Lombards, des Italiens. Pourtant, indépendamment de l'histoire dont ils sont sortis, les juifs continuent à faire de la figuration dans l'imaginaire des représentations catholiques comme si de rien n'était, ou presque.

Le juif en étranger absent

Au bout du compte, quelle destinée paradoxale que celle des juifs au fil de la Bretagne médiévale, en pratique réduite à celle de juifs de papier faute d'une présence quelconque, même sporadique, après 1240 ! Ainsi de l'épisode célèbre de la « converse » appelée au manoir des Du Guesclin à La Motte-Broons parce que réputée habile à lire l'avenir dans les lignes de la main : la révélation d'un destin exceptionnel constitue une claironnante entrée en matière pour les enfances de Bertrand telles que Cuvelier les a retracées pour la postérité ; le trouvère prend soin toutefois d'atténuer la portée de cette pratique divinatoire, mal jugée par l'Église, en précisant que « Juïse avoit esté en sa regnacion⁴¹ » – une information en définitive aussi

³⁹ Ce sont les seuls barons qui nous sont connus pour avoir eu affaire directement aux juifs sur leurs propres terres. Ils entendaient sans doute mieux contrôler à leur profit une part de leurs activités, mais ne pouvaient ignorer, comme le duc, le ressentiment croissant de moindres seigneurs ruraux contraints de faire appel au crédit juif puis, afin de se dégager, à la charité intéressée des cisterciens.

⁴⁰ Les archives de Saint-Nicolas de Nantes ont pu suggérer une présence juive dans le quartier de La Fosse au XV^e siècle, car on y relève la présence de Jean Abraham, Jean Achaz, Jean Jacob, Hély, etc. Outre qu'elle mériterait d'être poursuivie, cette enquête soulève l'ambiguïté d'interprétation des noms bibliques arborés par des chrétiens, même si d'autres appellatifs paraissent mieux assurés dans leur judéité. LE MENÉ, Michel, *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Age*, Nantes, Ouest-Édition, 2001, n. 68, p. 69.

⁴¹ FAUCON, Jean-Claude (éd.), *La chanson de Bertrand du Guesclin de Cuvelier*, volume 1, Toulouse, Éd. universitaires du Sud, 1990, laisse VI, vers 154.

invérifiable que l'ensemble de cette anecdote prémonitoire ! Physiquement interdits de séjour, les juifs ne sauraient dès lors être accusés de pratiquer l'usure, même si, comme partout en chrétienté, le blason – cette caractérisation sommaire des peuples par leur défaut principal – leur fait grief de leur « âpreté » en affaires (*duritia Iudeorum*⁴²).

Reflet, cependant, de leur absence bien réelle, les chroniqueurs bretons ne manifestent à leur rencontre aucun fantasme haineux, aucune hostilité opportuniste dans leurs très fugaces allusions : Pierre Le Baud n'ajoute rien à notre connaissance des événements de 1236-1240 ; Alain Bouchart sait seulement qu'il existe en Espagne des chrétiens circoncis, suspects d'hérésie – sans doute désigne-t-il par là les *conversos* – et, pour le reste, il résume le devenir des juifs au royaume de France ; Guillaume de Saint-André rappelle en deux vers que « Jhesu Christ receut mort/Entre les Juiffs et a grant tort⁴³ ». Bref, personne parmi ces historiens n'a rien de circonstancié à dire sur leurs mésaventures dans le duché.

En dehors de ce qu'ils lisaient ou, plutôt, de ce qu'ils entendaient lire des récits de l'Ancien et du Nouveau Testament, les rencontres des Bretons avec les juifs restent, en effet, spécialement rares après 1240. La *Chanson de Bertrand du Guesclin* par Cuvelier signale seulement que lors des guerres civiles qui ensanglantent le royaume de Castille dans la seconde moitié du XIV^e siècle, les soldats bretons qui trouvent à s'employer là-bas derrière ce célèbre meneur d'hommes, participent de l'acharnement contre les fils d'Israël, mais le contexte espagnol s'avère très spécifique à cette époque où la Reconquista piétine tandis que les populations non-chrétiennes s'avèrent encore très nombreuses parmi les régions arrachées aux émirs maures aux siècles précédents, faisant des juifs, tout comme des Sarrasins, de commodés boucs émissaires et des cibles de choix pour la propagande politique s'efforçant de miner la légitimité de Pierre le Cruel, de faciles défouloirs proposés à la soldatesque venue d'au-delà les Pyrénées, déçue dans ses espérances⁴⁴. Et il n'apparaît pas, en définitive, que les Bretons aient compté parmi leurs pires persécuteurs.

Au pays, le juif n'est plus guère qu'un nom, une silhouette fantomatique véhiculée par le bouche à oreille – un domaine qui échappe à l'historien médiéviste –,

⁴² LE DUC, Gwénaél et STERCKX, Claude (éd.), *Chronicon briocense. Chronique de Saint-Brieuc*, Paris, Klincksieck, 1972, § 28-22, p. 84-85.

⁴³ *Le livre du bon Jehan*, vers 1577-1578, dans CAUNEAU, Jean-Michel et PHILIPPE, Dominique, *Guillaume de Saint-André. Chronique de l'État breton*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 324. BOUCHART, Alain, *Grandes cronicques de Bretagne par Alain Bouchart*, Marie-Louise AUGER et Gustave JEANNEAU (éd.), 3 vol., Paris, Éd du CNRS, 1986-1998, t. ii, livre IV, cap. CCLXXXVII-5, p. 443.

⁴⁴ FAUCON, Jean-Claude (éd.), *La chanson de Bertrand du Guesclin...*, *op. cit.*, laisses CCLXVIII et CCLXIX sur les conseillers juifs du mauvais roi de Castille, Pierre le Cruel, contesté par son demi-frère Henri de Trastamare ; laisse CCCXXV, vers 9321-9342 sur le massacre des juifs de la juiverie de Briviesca par les mercenaires de Bertrand du Guesclin au service du prince Henri (entre autres exactions, toutes rapportées en termes neutres ou positifs).

confortée par le spectacle qu'en procure le théâtre, le seul médium susceptible de toucher à peu près toutes les catégories de la population. C'est ainsi qu'en 1473 François II assiste à Nantes à une représentation réussie du *Mystère du juif de Paris*, interprété par la troupe d'un certain André Rolland dont les « feintes » font la joie des spectateurs⁴⁵. Bientôt, de brèves séquences des mystères en langue bretonne ménagent une place à l'antijudaïsme chrétien le plus classique, telle la *Vie de saint Guénolé, premier abbé de Landévennec* (vers 1530 ?), imputant aux juifs, peuple déicide, une large part de responsabilité dans la Passion du Christ⁴⁶, ou le *Grand mystère de Jésus* dont l'auteur transcrit l'étonnement de Ponce Pilate devant l'acharnement du grand prêtre Caïphe et des Pharisiens à préférer Barrabas – « voleur, assassin, brigand, malfaiteur insigne, émeutier, indigne d'égards assurément » – à « l'aimable Jésus, qui vous a fait de si charmants discours pour vous porter à la vertu », d'où la répulsion éprouvée par le récitant et tous ses auditeurs à l'encontre des descendants du bourreau du Christ : « O Juifs, chiens privés de raison, gens infâmes, remplis de vices et de malice, et aveuglés dans vos péchés, pourquoi venir ici parmi nous jeter l'effroi et souffler la tempête ?⁴⁷ ». Le paradoxe étant que cette engance maudite de supposés tempestaires ne risque précisément plus désormais de faire lever de son fait une quelconque tempête à l'intérieur du duché...

Ces étrangers par la foi trouvent ainsi un début de réalisation sur les tréteaux des mystères bretons adaptés de leurs modèles français, comme, plus tard dans le XVI^e siècle, ils se matérialiseront dans la pierre sculptée des calvaires monumentaux, où ils se trouvent plus ou moins confondus avec les soldats romains arrêtant le Christ et le souffletant, mais il faudra encore attendre longtemps avant qu'une colonie juive se reconstitue à Nantes⁴⁸. Les autres étrangers présents dans le duché ne le sont pas par la foi au Moyen Âge : ils arrivent, entraînés par leurs affaires ou le simple hasard, s'installent, font souche, s'assimilent ou repartent un jour vers de nouveaux horizons. Une seule population, découverte en 1508 puis 1510, échappe au lot commun

⁴⁵ D'après Arch. mun. Nantes, CC 250, fol. 91 référées p. 345 de LEGUAY Jean-Pierre, *Un réseau urbain au Moyen Âge : les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Maloine, 1981.

⁴⁶ Manuscrit fini de recopier le 7 juin 1580, *An Buhez Sant Gwenôlé abat ar kentaf eus a Lantevennec*, dans LE ROUX, Françoise et GUYONVARCH, Christian-J., *La légende de la ville d'Is*, Rennes, Éd. Ouest-France, 2000, vers 963-966 et 991-998, p. 186-189 (avec une traduction française en regard du texte breton).

⁴⁷ *Le Grand Mystère de Jésus, Passion et Résurrection. Drame breton du Moyen Âge, avec une étude sur le théâtre des nations celtiques, par le vicomte Hersart de la Villemarqué*, Paris, 1866. L'arrestation du Christ, son jugement sommaire et la condamnation de ce « roi des juifs » sont retracés au long des scènes X et XI ; les extraits de dialogues sont donnés dans la traduction du vicomte p. 117 et 128. Sous le titre *La Passion Celtique*, ce mystère fit l'objet d'une adaptation par la troupe bretonnante Ar vro Bagan dans les années 1990.

⁴⁸ Cette « très modeste, très paisible et très discrète communauté juive » est estimée autour de 120 ou 130 personnes sous le Second Empire, à moins de 200 à la fin du siècle par CROIX, Alain (coord.), *Nantais venus d'ailleurs... op. cit.*, p. 277-278. L'actuelle synagogue de l'impasse Copernic est inaugurée en 1871.

des individus qui y trouvèrent un jour ou l'autre un établissement durable : il s'agit des « Egiciens » enregistrés à Nantes en partance vers le Mont-Saint-Michel, nos Bohémiens ou Romanichels⁴⁹. Pourtant, ceux-ci sont baptisés depuis leur entrée en terre de chrétienté, mais leur mode de vie fondé sur l'errance va alimenter un fort sentiment d'étrangeté et nourrir la méfiance envers ces montreurs de « certaines bestes sauvages », voleurs de poules et charpardeurs à l'occasion... Eux sont demeurés dans l'appréciation commune, en dépit de tout, de véritables étrangers jusqu'à nos jours.

Il semble que toute société humaine doive secréter ses marginaux et exclus, ses « *out-casts* » qui lui servent, d'une certaine façon, de points de référence négative et, certaines fois, d'exutoires faciles en périodes de difficultés exacerbées. La société bretonne a ainsi longtemps eu ses caqueux, caquins ou *cacous* en terre bretonnante, « ceux qui font des licols », censément des descendants de lépreux que les villageois maintiennent à l'écart jusque dans l'église paroissiale et son cimetière, quoique ce soient des catholiques dûment baptisés et des Bretons de bonne souche, dont des mandements de François II officialisent néanmoins la ségrégation dès 1475-1477, restreignant leurs possibilités d'emploi au seul métier de cordier⁵⁰. Ces gens suspects de savoir lancer des sorts à défaut de pouvoir transmettre la lèpre dont ils ne portent plus le bacille mais se passent la macule, fantasmée, de génération en génération, sont parfois confondus avec les juifs, autres parias victimes d'une méfiance instinctive dans les sociétés occidentales, toutefois absents de Bretagne depuis l'ordonnance de Jean I^{er} le Roux. Dans une formulation un rien ambiguë pour nous, les statuts synodaux de Raoul Rolland édictés en mai 1436 pour son diocèse de Tréguier, condamnent l'outrecuidance des *Cacosi*, ces gens « *de lege* » qui prendraient volontiers le premier rang à l'église, et les renvoient au bas-bout dont ils n'auraient jamais dû oser se risquer à sortir⁵¹. Un précieux fragment sauvegardé de la *Destruction*

⁴⁹ CASSARD Jean-Christophe, *L'Orient des Bretons au Moyen Age*, Morlaix, 2007, Skol Vreizh, p. 200. BOUTERA, David D., « Les Bohémiens en Bretagne sous l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2006, n° 113/4, p. 135-158.

⁵⁰ CROIX, Alain, « L'histoire d'un trait de mentalité. Les caquins en Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 86/4, 1979, p. 553-564. Ils sont aussi invités à vivre des fruits de leur jardin. Leur situation fait penser aux *burakumin* du Japon, victimes d'une sévère ségrégation sociale jusqu'à nos jours, et plus généralement à tous les gens de métiers réputés sales ou impurs (écorcheurs et bouchers du Moyen Âge, artisans du cuir), indépendamment de leur état de richesse réel.

⁵¹ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. II, col. 1277-1278. André-Yves Bourguès, que je remercie, me signale que dans la paroisse léonarde de Ploudalmézeau les *cacous* du village de Kerjolis étaient décrits dans les registres paroissiaux entre 1650 et 1683 comme partie prenante d'une *saecta legis*, ou *a secta lege*, ou *a secta legi*, ou *e secta lege*. Faut-il comprendre que les Bretons croyaient que les caquins étaient des Juifs camouflés, ou plutôt qu'en les désignant comme des « hommes de la Loi », on devait leur appliquer les mêmes mesures discriminatoires qu'aux Juifs ? Toutefois, « bien que ces formules latines soient pour le moins hésitantes, elles pourraient signifier quelque chose comme "coupés de la communauté" » remarquait ÉLEGOËT, Louis, « Les caquins de Kerandraon, en Plouider », dans *Études sur la Bretagne et les pays celtiques. Mélanges Yves Le Gallo*, Brest, 1987, p. 97-106, p. 99.

de Jérusalem imagine que trois navires remplis de réprouvés quittèrent la ville sainte des juifs déjà en proie aux flammes : « Ils furent mis sur mer, sans ancre ni cordage/Comme on croyait qu'ils se noieraient et que pas un seul n'échapperait ». Survivants néanmoins à tous les périls rencontrés, leurs équipages seraient à l'origine des « trois plaies de Bretagne », à savoir, dans l'ordre, les Normands, les Anglais et les *cacous*⁵².

Dans la vie de tous les jours, les Bretons appartenant aux couches populaires se montrent tout à fait capables d'accueillir des étrangers : leur attitude compréhensive vis-à-vis des Anglais demeurés dans le duché après la terrible guerre de Succession en fait foi⁵³. Les juifs ne les préoccupent guère, et pour cause. Quand une trace écrite nous parvient, elle reprend les canons imposés par la tradition de l'Église concernant le peuple coupable du plus grand des crimes, le déicide – sans originalité aucune ni application possible sur des juifs de chair et de sang passés les événements de 1236. L'antijudaïsme breton relève donc du fantasme collectif s'agissant, au sens littéral du terme, d'authentiques « intouchables⁵⁴ », et s'il s'enrichit au fil des siècles d'Ancien Régime de certaines images négatives, il les emprunte alors à la littérature de colportage sans grand effort d'adaptation, telle la figure du Juif errant, devenu le *Boudedeo* en Basse-Bretagne⁵⁵. Par contre, aucune rumeur de profanation d'hostie ou de crime rituel perpétré sur un enfant chrétien ne semble avoir entaché la chronique judiciaire provinciale au temps des rois.

De façon plus générale, la montée en puissance de l'État royal puis l'éclosion de l'État-nation dans le contexte des guerres de la Révolution et de l'Empire vont conduire à un durcissement administratif de la notion d'étranger, un personnage dorénavant contrôlé à chaque passage de frontière, volontiers suspecté de fraude, parfois refoulé ; enquêtes, enfermement, dénaturalisation le menacent désormais en temps de guerre ou de tension avec son ancienne patrie. Certes le Moyen Âge connaît le concept juridique de « non-originaire » et pratique une forme primitive

⁵² HÉMON, Roparz et LE MENN, Gwennole, *Les fragments de la Destruction de Jérusalem et des Amours du Vieillard*, Dublin, 1969, fragment A 267, p. 407-410. Vieillard, Dublin, 1969, fragment A 267, p. 407-410. Dans l'article *Cacous* de son *Dictionnaire de la langue bretonne* (col. 105), dom Le Pelletier se fait aussi l'écho de cette tradition : « Cacous. Nom injurieux, que les Bas-Bretons donnent par injure aux Cordiers & Tonneliers, [...] parce qu'ils sont censés descendre des Juifs dispersés après la ruine de la sainte Cité de Jérusalem, et qu'ils passent pour lépreux de race, & de père en fils ».

⁵³ CASSARD, Jean-Christophe, « Anglais et Bretons dans le duché sous Jean IV », dans Elsa CARRILLO-BLOUIN, *Le monde en Bretagne, la Bretagne dans le monde. Voyages, échanges et migrations*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 2006, p. 21-42.

⁵⁴ LE PELLETIER, Louis, *Dictionnaire de la langue bretonne*, 1752, article Lorganac'h (col. 550) : « [...] nos Bretons se sont imaginé que tous les Lépreux sont de race Juive & les ont en horreur ».

⁵⁵ MILIN, Gaël, *Le cordonnier de Jérusalem : la véritable histoire du Juif Errant*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1997, p. 119-158. Le mot viendrait de Boutedieu, attesté chez Philippe de Novare dès le XIII^e siècle.

de naturalisation – Jean V concède en 1422 environ trois cents « lettres de grace ou de naturalité » à des réfugiés normands⁵⁶ –, mais tout cela demeure assez élastique et finalement secondaire⁵⁷, l'essentiel relevant de la *fama*, de la bonne réputation qui ouvre la voie à une intégration des individus et des familles en une ou deux générations (le même processus vaut pour l'entrée dans la noblesse, affaire de reconnaissance par les pairs plutôt que de papiers avant Louis XIV).

Seule la non-appartenance à l'Église entraîne une forme de tolérance codifiée, sujette à une remise en question progressive s'agissant des juifs. En ce domaine, le duché se distingue par sa précocité dans son choix de l'expulsion de ces étrangers, les seuls véritables pour l'heure ; une expulsion qui ne sera suivie d'aucun retour négocié avec les autorités, au contraire de ce qu'il advient de façon récurrente dans le royaume – ce qui en dit long sur l'étroitesse du marché que la Bretagne représentait pour encore.

Jean-Christophe CASSARD
 professeur d'histoire du Moyen Âge
 Centre de recherche bretonne et celtique
 université de Bretagne occidentale – Brest

RÉSUMÉ

Étrangers de par leur religion dans le monde occidental, les juifs se font particulièrement discrets en Bretagne avant l'ordonnance de Pierre Mauclerc qui entend les en chasser en 1240. Au vrai, leur présence, à peine soupçonnée au très haut Moyen Âge, n'y est guère attestée que dans les premières décennies du XIII^e siècle, juste avant leur expulsion, et jamais cet ordre ne sera remis en cause par la suite. Cependant les Bretons médiévaux n'ont pas totalement ignoré les juifs, transformés en figurants répondant au portrait habituel que l'opinion chrétienne se faisait d'eux, dans une poignée de pièces de théâtre à motif religieux. Plus originale paraît leur assimilation avec les Cacous, ces descendants de lépreux demeurés longtemps victimes de pratiques ségrégatives que le duc François II entérina.

⁵⁶ CASSARD, Jean-Christophe, « Anglais et Bretons... », art. cit., p. 38-41.

⁵⁷ La guerre franco-anglaise donne toute son importance à la qualité de « régnicole », c'est-à-dire de sujet du royaume, comme le découvrent à leur corps défendant trois Bretons de la compagnie de Jean IV, alors contraint de nouveau à l'exil, faits prisonniers devant Troyes en 1374 : ils seront pendus haut et court, tandis que leurs camarades anglais ou nés en terre d'Empire, même francophones, sont considérés comme des prisonniers de guerre et traités comme tels (CABARET D'ORVILLE, *La Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, éd. A.-M. CHAZAUD, Paris, 1876, chapitre XIX, page 53). Mais aux niveaux inférieurs – celui des principautés comme celui des humbles gens pris isolément – le flou demeure, sauf lorsque les questions de naturalisation peuvent servir d'argument politique au prince qui les soulève.